Changement modalite divorce

Par gerjer972

bonjour
ayant decide de divorcer par consentement mutuel je vous savoir si on peut changer la modalite du divorce car ma femme a deja porter plainte contre moi et cherche par tous les moyens de me faire sortir de la maison par tous les moyens et ne veux pas mettre la maison en vente afin de la garder que dois je faire elle me harcelle du matin au soir afin que je commette l'irreparable pour aller porter plaint mais je ne rentre pas dans son jeu cela n'arrivera pas donc puis changer les modalites du divorce a l'amiable en divorce juridique et quelles sont les consequences sur la vente de la maison et le delai du divorce

cordialement

Par Indigo26

Bonjour gerger972,

"ayant décidé de divorcer par consentement mutuel"

avez-vous signé la convention ?

et surtout, que pense votre avocat sur le fait d'introduire la procédure sur le fondement du 242 C.C. au cas où le délai de réflexion de 15 jours après signature ne serait pas expiré ?

"Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune".

Cdlt,